



Mariage sous la communauté de bien et divorce

Par cather

Bonjour,
nous sommes mariés sous la communauté de bien il y a une vingtaine d'années. Pendant notre mariage, j'ai hérité d'une grosse somme d'argent de mes parents à leur décès. Nous voulons maintenant divorcer. Nos enfants sont majeurs et non à charge. Est-ce que je peux récupérer mon héritage à notre séparation, à la vente de notre maison ou cet héritage fait parti de nos biens communs ? Merci

Par kang74

Bonjour

Qu'avez vous fait de cette somme ?

Si la somme a profité à la communauté (vous et l'autre), la communauté vous doit récompense de l'avoir enrichi de cet argent qui vous est propre

Dans la mesure où la communauté c'est vous et votre conjoint, vous n'en récupérez en fait que la moitié (la partie qui a profité à votre futur ex)

Il faut donc prouver que vous avez eu ces fonds propres et ce que vous en avez fait.

NB : Qui dit divorce, dit avocat.

Il est payé pour répondre à ce genre de questions, et faire le point sur votre situation.

Par cather

merci beaucoup

Par Rambotte

Bonjour.

Si les sommes propres ont été encaissées sur un compte-joint, l'argent dépensé est réputé avoir profité à la communauté, vous ouvrant droit à une récompense due par la communauté à vous.

Il appartient à votre future ex-épouse d'apporter la preuve que ces dépenses n'ont profité qu'à vous, pour combattre la récompense.

Si les sommes propres ont été encaissées sur un compte à votre seul nom, l'argent dépensé est réputé vous avoir profité, ne vous ouvrant pas droit à une récompense due par la communauté à vous.

Il vous appartient d'apporter la preuve que ces dépenses ont profité à la communauté, pour revendiquer le droit à récompense due à vous par la communauté.